



**Avis du Comité scientifique du PnrFO
sur
la modification envisagée du périmètre du Parc naturel
régional.**

Avis n°3

Saisine du 12 juillet 2019.

Préambule :

Le Comité scientifique du PnrFO a été saisi par le Président Philippe PICHÉRY sur la possible modification du périmètre du Parc naturel régional. La réflexion concerne le périmètre maximal sur lequel se portera diverses études en vue d'argumenter la proposition finale qui sera soumise à la validation de la future Charte ; validation finale au plus tard pour avril 2024.

Éléments politiques et stratégiques:

Pourquoi vouloir changer de délimitation ? Le périmètre du PnrFO a peu évolué depuis sa création. Quelques communes l'ont quitté et d'autres ont permis une extension vers l'est du département. Si, il est utile de se questionner en amont d'une révision de Charte, il est nécessaire de s'interroger sur le **pourquoi**, le **comment** et l'**orientation générale**.

Le pourquoi : Le Comité scientifique du PnrFO (CS) ne prendra pas position sur la volonté politique exprimée ou non des communes à entrer ou à sortir, il restera factuel et global. Il considère toutefois que l'on doit réfuter les arguments de « chantage » du style : je veux développer une activité, la Charte ne le permet pas, je me retire du Parc naturel régional (PNR). Ce serait un mauvais signal que l'instruction de la validation de la Charte mettra en avant pour interroger le maintien du label au PNR. Par contre, il serait bienvenue que les communes adhérentes s'expriment sur les avantages du maintien mais aussi les inconvénients et les ressentis en proposant des améliorations (fonctionnement, gouvernance,...).

Si, pour les possibles entrants le sujet n'est pas encore d'actualité, il risque, une fois le périmètre d'études rendu public, d'être rapidement compris comme une contrainte imposée, un mille-feuille supplémentaire... Le message doit être clair : **c'est une opportunité offerte pour rejoindre le Parc naturel régional.**

Le comment : Le PNR est à 100 % sur le département de l'Aube, doit-il le rester ?

Ce changement de principe fondateur doit être interrogé car il n'a guère de sens du point de vue de la cohérence naturelle, de paysage ou d'image extérieure.

Le PNR est centré sur le massif de la Forêt d'Orient, d'où son nom, même si dès le début il a englobé des communes non liées directement à cet élément incontournable. **Le CS pense que le périmètre d'étude doit concerner la forêt et la Champagne humide. Ceci donnera une cohérence et une forte identité : la forêt, les étangs et les grands lacs.** On oublie, hélas, le caractère prairial mis en avant au début du parc comme élément structurant car, au fil des années, la perte a été trop importante (*voir RONDET, Cour. Scien. PnrFO n° 14 & NOIROT, Cour. scien. PnrFO n°19*). Ceci ne signifie pas que les prairies sont sans importance, bien au contraire, et il faut maintenir ou mettre en place des actions pour sauver ce qu'il reste.

Mais faut-il aller vers l'ouest, vers les forêts de Chaource ou vers l'est en direction de la Forêt de Soulaines ? A ce stade, il n'est pas opportun de vouloir étendre vers le Barrois et la Champagne crayeuse car autres régions naturelles, autres occupations du sol et paysages.

Vers l'ouest => Si le massif forestier de Chaource et les secteurs bocagers et d'herbages enclavés sont des cibles logiques, il reste néanmoins que la partie « humide » (étangs en particulier) est moins présente. Il faudrait probablement englober la vallée de la Seine qui est fortement anthropisée. Cette dernière remarque n'est pas bloquante car on retrouve le même caractère sur la Plaine de Brienne. **Le CS pense que cette piste ouest n'est pas à privilégier.**

Vers l'est => Oui mais jusqu'où ? Le premier réflexe serait d'aller à la limite du département. Le CS pense que cet argument n'est pas à retenir car il repose sur des critères de politique locale qui n'ont guère de sens ici. Par contre, on doit s'interroger sur l'extension jusqu'au Lac réservoir du Der et les forêts qui le bordent (Massif forestier du Der). Ceci permettrait d'englober 60 à 70 % de la zone Ramsar en surface mais surtout son potentiel de critères internationaux¹ car plus de 90 % des oiseaux migrateurs s'y concentrent. **Pour le CS, c'est une opportunité d'étude et une cible stratégique.**

Toutefois, le CS attire l'attention sur la présence actuelle des sites de l'ANDRA et le futur projet de centre stockage qui est envisagé dans la même zone. A ce jour, la Charte ne permet pas d'englober les communes concernées (*art. 49 de la Charte*) : SOULAINES-DHUYS, MORVILLIERS, EPOTHEMONT pour les sites actuels, et JUZANVIGNY, VALLENTIGNY & MAIZIERES-LES-BRIENNE pour le futur site (en attente de la délimitation exacte)².

L'orientation générale : Oui on doit élargir la réflexion et prévoir un large périmètre d'études. **A minima le périmètre actuel en y ajoutant les communes auboises non adhérentes** qui sont concernées par la Champagne humide : MAROLLES-LES-BAILLYS, VILLY-EN-TRODES, POLIGNY et THIEFFRAIN.

Mais pour rester cohérent avec un projet de parc naturel qui soit représentatif de la Champagne humide centrale et profiter de l'opportunité de la réflexion, selon les éléments décrits ci-dessus, **les études doivent concerner également le Der et inclure les communes qui permettent la continuité** (de LA ROTHIERE à VILLE-SUR-TERRE).

¹Un des critères : le secteur en Ramsar doit accueillir de 40 000 à 70 000 oiseaux d'eau.

²VALLENTIGNY est déjà dans le PnrFO.

L'élément élémentaire reste la commune, c'est une règle d'adhésion donc elle sera celle des études. Toutefois les communautés de communes (ComCom) sont là avec leurs nouvelles compétences. Elles se trouvent en superposition / en concurrence avec les missions du PnrFO (toutefois, on parle de compétence uniquement pour les ComCom ; le PnrFO a une base fragilisée depuis les lois Maptam et NOTRe). Mais il semble impossible à ce jour de se baser sur les périmètres actuels des ComCom car on perdrait de la cohérence naturelle, paysagère, ..., et leur stabilité est incertaine³.

Pour résumer :

Le PnrFO est caractérisé par les hautes forêts dominées par les chênes, par les étangs et les Grands Lacs réservoirs, c'est son caractère, son identité. Les oiseaux, élément relativement haut de la chaîne trophique, en sont de bons bio-indicateurs et les engagements internationaux (Ramsar) leur confèrent une place particulière. Le périmètre pour les études doit respecter ces constats ; les prairies et les communautés spécialisées restent des cibles de conservation.

Le Comité scientifique propose que les études se basent sur le périmètre actuel du PnrFO sans vouloir étendre plus à l'ouest et les régions naturelles du Barrois et de la Champagne crayeuse. C'est à minima l'occasion d'englober les quelques communes de Champagne humide située au sud qui ne sont pas adhérentes.

L'occasion est réelle d'envisager un périmètre plus vaste jusqu'au Der et les études doivent s'y étendre en jouant la continuité tout en se basant sur la Champagne humide. Si la Charte le confirmait on aurait ainsi un Parc naturel régional avec une identité forte, une cohérence renforcée et une responsabilité accrue à l'international (Ramsar). Il faudra alors revoir le nom du Parc naturel régional!

L'élément de base doit rester la commune car c'est l'échelle statutaire d'adhésion mais aussi une bonne échelle pour identifier celles dominées par la Champagne humide.

Il faut profiter de la réflexion pour conduire une réflexion de gouvernance et d'attendus qui permettent aux communes membres et celles qui souhaiteraient rejoindre de s'exprimer et poser une base solide pour l'avenir.

Le 22 août 2019,
Bruno FAUVEL
Président du Comité scientifique.

³A l'avenir et selon le découpage de 2024, il serait intéressant de superposer PNR et ComCom pour en faciliter la gouvernance selon des compétences / missions bien établies.